Envoyé en préfecture le 13/07/2026 | 222
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260708-22_05_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 02 juillet 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, DENIS Alain, MONIE Lydie, MACE Daniel, BERTHELOT Yvon, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédérick, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Absents et représentés : MACHET Bernadette (pouvoir à LECORGNE Nicole), DARCHE Patrice (pouvoir à GOUEZIN Alain), GAILLARD Catherine (pouvoir à BERTHELOT Yvon), PASQUIER-PANSART Aurélie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), BECAVIN Elise (pouvoir à TARDIEU Thierry), REMY Colette (pouvoir à AVRIL Michel), SUPERCHI-GAILLARD Luc (pouvoir à Erwann LARUPT).

Absents : FOURNIER Richard, QUERRE Sophie.

Secrétaire de séance : GOUEZIN Alain

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**24**
Nombre de votants :	**31**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 22-05-2026-CM : Cession à l'euro symbolique d'une partie du domaine public et des parcelles communales 007A00207 partielle, 0489 partielle, 0775, 0776, 0778, 0783 à TAH

Une opération de construction de 21 logements sur le site de La Vigie est programmée par Terres d'Armor Habitat. Il s'agit de 18 logements qui feront l'objet de baux réels solidaires (BRS) et 3 de prêts sociaux location accession (PSLA).

Le terrain concerné a déjà fait l'objet d'un acte d'échange entre la commune et Terres d'Armor Habitat autorisé par délibérations 05-07-2013 du 23 juillet 2013 et 09-05-2014 du 27 mai 2014. Suite à un litige avec la société de gros œuvre, la construction a dû être abandonnée.

Par délibération 14-01-2023 du 08 février 2023, la commune a autorisé Terres d'Armor Habitat à missionner un géomètre dans le but de définir précisément la surface nécessaire pour son nouveau projet.

Pour son nouveau projet, Terres d'Armor Habitat doit devenir propriétaire de l'ensemble du terrain d'implantation et acquérir les parties précédemment cédées à titre d'échange, à savoir une partie du domaine public et les parcelles communales 007AO0207 partielle, 007AO0489 partielle, 007AO0775, 007AO0776, 007AO0778 et 007AO0783 partielle.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260708-22_05_2026_CM-DE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2211-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'acquisition formulée par Terres d'Armor Habitat,

Vu le projet de division établi par géomètre du 12 juin 2026,

Vu l'estimation des domaines en date du 19 juin 2026 fixant à un euro symbolique la valeur vénale de ce bien d'une contenance de 1916 m²,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 25 juin 2026,

Considérant que les parcelles communales 007AO0207 partielle, 007AO0489 partielle, 007AO0775, 007AO0776, 007AO0778 et 007AO0783 partielle appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que le déclassement préalable nécessaire avant la cession des 53 m² du domaine public ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assuré et que par conséquent le déclassement est dispensé d'enquête publique,

Le conseil municipal à l'unanimité

PRONONCE le déclassement du domaine public d'une portion de 53 m² en vue de sa cession ;

APPROUVE la cession à l'euro symbolique de cette surface de 53 m² et des parcelles communales 007AO0207 partielle, 007AO0489 partielle, 007AO0775, 007AO0776, 007AO0778 et 007AO0783 partielle, pour une surface totale de 1916 m² ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

PJ-23.1 Plan de géomètre
PJ-23.2 Avis des domaines

Le Maire
Erwann LARUPT

